



NOTE DE SERVICE / MEMO

Information previously distributed / Information distribuée auparavant

TO : Chair and Members of the Standing Committee on Environmental Protection, Water and Waste Management

DESTINATAIRE : Président et membres du Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets

FROM: Alain Gonthier
General Manager, Public Works
Department

Contact :
Alain Gonthier, General Manager
Public Works Department
613-580-2424, ext., 21197
alain.gonthier@ottawa.ca

EXPÉDITEUR : Alain Gonthier,
Directeur général, Services des travaux
publics

Personne-ressource :
Alain Gonthier, Directeur général
Services des travaux publics
613 580-4242, poste 21197
alain.gonthier@ottawa.ca

DATE : June 21, 2022

21 juin 2022

NUMÉRO DE DOSSIER : ACS2022-PWD-GEN-0001

SUBJECT: REPORT ON THE USE OF DELEGATED AUTHORITY DURING 2021 BY THE PUBLIC WORKS DEPARTMENT, AS SET OUT IN SCHEDULE "I" OF BY-LAW 2020-360.

OBJET : L'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN 2021 PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS, COMME IL EST INDIQUÉ À L'ANNEXE I DU RÈGLEMENT 2020-360

INTENTION

L'intention de ce rapport est d'informer le Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets sur l'utilisation des pouvoirs délégués pour 2021 sous l'annexe I — Direction générale des travaux publics. Le Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs est utilisé par les Services d'eau, les Services de gestion des déchets solides et les Services de soutien d'ingénierie, d'innovation et de technologie de la Direction générale des travaux publics, en particulier dans les articles suivants :

- Article 5 — Ententes de déversement, sur les déchets transportés et sur les lixiviats
- Article 6 — Certificats de conformité
- Article 8 — Ententes provinciales et fédérales
- Article 9 — Subventions et remises

L'annexe I du règlement délègue également le pouvoir aux dirigeants appropriés de la Direction générale des travaux publics pour les articles suivants; toutefois, ce pouvoir n'a pas été utilisé en 2021 :

- Article 2 — Analyses du sol
- Article 3 — Ententes de service d'eau
- Article 4 — Réseaux d'eau non municipaux
- Article 7 — Consentement de la ville et certificats d'autorisation
- Article 10 — Ententes d'entretien et de responsabilité

CONTEXTE

La Direction générale des travaux publics exerce ses pouvoirs délégués dans trois domaines distincts : Services d'eau, Services de gestion des déchets solides, et Services de soutien d'ingénierie, d'innovation et de technologie.

La Ville d'Ottawa a connu un certain nombre de restructurations depuis l'automne 2021. La Direction générale des transports est devenue la Direction générale des services de transport en commun le 1^{er} octobre 2021, et les Services de la circulation ont été réaffectés à la Direction générale des travaux publics et de l'environnement (DGTPE).

En janvier 2022, la Direction générale des services d'infrastructure et d'eau (DGSIE) a été créée, et avec cela, deux secteurs de services de la DGTPE, les Services d'eau et les Services de soutien d'ingénierie, d'innovation et de technologie, ont été transférés à la nouvelle direction générale. À la suite de la réorganisation de ces secteurs de services au sein d'une nouvelle direction générale, la Direction générale des travaux publics et de l'environnement est désormais connue sous le nom de Direction générale des travaux publics (DGTP).

Compte tenu de ces changements organisationnels, la Direction générale des travaux publics présente une information distribuée auparavant pour répondre aux exigences relatives à la production de rapports de décision par délégation des Services d'eau, des Services de gestion des déchets solides et des Services de soutien d'ingénierie, d'innovation et de technologie, tels que définis dans le règlement 2020-360 pour 2021.

Un nouveau Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs (2022-29) a été adopté par le Conseil municipal le 9 février 2022, qui reflète la nouvelle structure administrative. En conséquence, les prochains rapports de décision par délégation seront présentés par chaque direction générale respective au Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets.

Services d'eau

Les Services d'eau jouent un rôle important en veillant à ce que l'eau utilisée et rejetée par les foyers, les entreprises, les industries et les institutions soit traitée en toute sécurité et protège l'environnement et la santé humaine. Une fois recueillies par le réseau de canalisations d'eau usée, les eaux usées d'Ottawa sont acheminées vers le Centre environnemental Robert-O.-Pickard (CEROP) où elles sont traitées et renvoyées dans la rivière des Outaouais. Le Règlement municipal sur les égouts d'Ottawa contrôle la qualité des eaux usées rejetées dans le réseau d'égouts municipal. Ce processus est géré par deux divisions au sein des Services d'eau : La Direction de la collecte des eaux usées et la Direction de l'épuration de l'eau usée.

Article 5 — Ententes de déversement, sur les déchets transportés et sur les lixiviats

Le directeur général, Direction générale des travaux publics, est autorisé à modifier, à conclure et à signer des ententes ou des permis sur le déversement d'égouts, des permis pour l'élimination de déchets liquides transportés et des ententes sur les lixiviats aux termes de l'article 9 du Règlement municipal sur les égouts (n° 2003-514), dans sa version modifiée, ou de tout autre règlement lui succédant.

Une entente de déversement est conclue lorsque les rejets d'eaux usées d'une installation dépassent certaines limites ou contiennent des substances interdites, afin de rendre leurs rejets conformes au Règlement municipal sur les égouts. L'entente décrit les conditions qui doivent être remplies et prévoit le recouvrement des coûts de traitement. La Ville administre cinq (5) types d'ententes de déversement :

1. Entente spéciale — écoulement d'eau : pour les installations souhaitant déverser des produits non toxiques qui dépassent les limites de rejet des substances pouvant être traitées dans l'usine d'épuration des eaux usées.
2. Entente d'égouts sanitaires : pour les rejets de matières liquides provenant d'une source autre que le réseau d'eau municipal, comme l'eau souterraine traitée.
3. Ententes sur les boues : dans des circonstances et conditions particulières, les boues peuvent être déversées dans les égouts ou transportées vers l'usine d'épuration des eaux usées.
4. Ententes combinées : lorsqu'une entente spéciale — écoulement d'eau et une entente d'égouts sanitaires sont nécessaires en même temps.
5. Ententes sur les lixiviats : dans des circonstances et des conditions particulières, les lixiviats peuvent être déversés dans l'égout ou transportés vers l'usine d'épuration des eaux usées.

Les permis pour l'élimination de déchets liquides transportés sont délivrés aux entreprises qui éliminent les eaux usées pouvant être traitées dans l'installation d'épuration des eaux usées de la Ville. Le permis décrit les conditions qui doivent être remplies et prévoit la récupération des coûts de traitement.

Article 6 — Certificats de conformité

Le directeur général, Direction générale des travaux publics, est autorisé à modifier et à délivrer des certificats de conformité dans le cadre de programmes d'égouts et d'élimination des déchets, aux termes de l'article 10 du Règlement municipal sur les égouts (n° 2003-514), dans sa version modifiée, ou de tout autre règlement lui succédant.

Les établissements qui rejettent des eaux usées dépassant les limites fixées par le Règlement municipal sur les égouts 2003-514 peuvent demander la mise en œuvre

d'un programme de conformité. Le but d'un tel programme est de ramener les rejets à des niveaux acceptables selon le Règlement municipal sur les égouts et de donner assez de temps aux responsables des déversements de l'installation pour apporter les mesures correctives appropriées. Le programme de conformité définit, pour l'installation, des conditions et des échéanciers à respecter pour que le déversement des déchets dans les égouts sanitaires et unitaires soit considéré comme acceptable.

Services de gestion des déchets solides

Les Services de gestion des déchets solides sont responsables de la planification opérationnelle, de la croissance, de la gestion et de l'exploitation écologique du réseau de gestion des déchets solides résidentiels de la Ville. Cela comprend l'exploitation de programmes et d'installations pour le recyclage résidentiel, comme la gestion des déchets ménagers dangereux.

Article 8 — Ententes provinciales et fédérales

Le directeur général, Direction générale des travaux publics, est autorisé à approuver, à modifier, à prolonger et à signer des ententes de prestation de services, de financement et de subvention avec les administrations fédérale et provinciale, ou avec tout organisme ou toute agence de financement qu'elles désignent, à condition que ces ententes :

- sont liés à des programmes et objectifs approuvés des services;
- respectent le budget approuvé;
- renferment des dispositions appropriées concernant les assurances, les possibilités de résiliation, la sécurité au travail et l'indemnisation.

Services de soutien d'ingénierie, d'innovation et de technologie

Les Services de soutien d'ingénierie, d'innovation et de technologie fournissent des services de localisation des installations de services publics, de réhabilitation des égouts sanitaires et pluviaux latéraux, et de remplacement des conduites d'eau en plomb, ainsi qu'un soutien en coulisse aux secteurs d'activité opérationnels des Travaux publics, en tant que ressource professionnelle ou par la mise en place de nouvelles technologies et de pratiques exemplaires.

Article 9 — Subventions et remises

Le directeur municipal et le directeur général, Direction générale des travaux publics, sont individuellement autorisés à approuver les subventions et les remises et à approuver, modifier, prolonger et signer les ententes de financement appropriées pour le Programme des consommateurs à demande élevée, le Programme d'installation de dispositifs protecteurs sanitaires résidentiels, le Programme de subventions à titre d'aide exceptionnelle pour refoulement d'égout résidentiel et le Programme de remplacement des conduites en plomb, à condition que ces ententes :

- sont conformes aux politiques municipales applicables approuvées par le Conseil;
- respectent le budget approuvé;
- renferment des dispositions appropriées concernant les assurances, les possibilités de résiliation, la sécurité au travail et l'indemnisation.

EXPOSÉ

Voici un résumé des recettes et des frais perçus grâce à l'exercice des pouvoirs délégués en vertu des articles 5 — Ententes de déversement, sur les déchets transportés et sur les lixiviats, 6 — Certificats de conformité, 8 — Ententes provinciales et fédérales, et 9 — Subventions et remises de l'annexe I. Les noms des entreprises pour ces ententes sont énumérés dans le document 1, le cas échéant.

Section 5 — Ententes de déversement, sur les déchets transportés et sur les lixiviats

1. Ententes spéciales — écoulement d'eau

Les frais perçus ont totalisé 227 274,59 \$.

2. Ententes d'égouts séparatifs

Les frais perçus ont totalisé 1 265 930,38 \$.

3. Ententes sur les boues

Les frais perçus ont totalisé 7 151 540,21 \$

4. Ententes d'égouts sanitaires (projets de construction internes)

Les frais perçus ont totalisé 802 860,89 \$.

5. Ententes d'égouts unitaires

Les frais perçus ont totalisé 143 303,56 \$.

6. Ententes sur les lixiviats

Les frais perçus ont totalisé 616 980,07 \$.

7. Permis pour les déchets transportés

Les frais perçus ont totalisé 629 200,07 \$.

Article 6 — Certificats de conformité

Les frais perçus ont totalisé 1 129,00 \$.

Article 8 — Ententes provinciales et fédérales

Les frais perçus ont totalisé 359 295 \$.

Article 9 — Subventions et remises

Les frais perçus ont totalisé 55 590 \$.

CONCLUSION

La Direction générale des travaux publics continuera de rendre compte annuellement au Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets de l'exercice des pouvoirs délégués, conformément à l'annexe K — Direction générale des travaux publics du Règlement 2022-29, modifié par le Règlement 2022-77.

Toute demande de renseignements concernant l'exercice des pouvoirs délégués pour les Services d'eau doit être adressée à Marilyn Journeaux, directrice intérimaire, Services d'eau. Toute demande de renseignements concernant l'exercice des pouvoirs délégués pour les Services de gestion des déchets solides doit être adressée à Shelley McDonald, directrice intérimaire, Services de gestion des déchets solides. Toute demande de renseignements concernant l'utilisation des Services de soutien d'ingénierie, d'innovation et de technologie doit être adressée à Scott Laberge, directeur intérimaire, Services de soutien d'ingénierie, d'innovation et de technologie.

Veillez agréer nos sincères salutations.

Alain Gonthier

General Manager, Public Works Department /

Directeur général, Direction générale des travaux publics

c. c. Équipe de la haute direction

Directrice, Information du public et Relations avec les médias et Communications
médiatiques

Équipe de direction du Service des travaux publics

Coordonnateur, Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau
et de la gestion des déchets

DOCUMENTATION À L'APPUI

Document 1 — Liste des pouvoirs délégués en 2021 à la Direction générale des travaux
publics en vertu de l'annexe I — Direction générale des travaux publics du
Règlement 2020-360.